



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 19768

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des infirmières et infirmiers libéraux au regard du blocage de leurs honoraires, de l'augmentation des charges supportées et des obligations professionnelles dont ils font l'objet. En effet, à l'instar des autres auxiliaires médicaux d'exercice libéral, les infirmières n'ont perçu aucune revalorisation de leurs honoraires depuis plus de deux ans. De plus, les précédentes revalorisations des tarifs de remboursement des honoraires n'ont porté que sur des actes qui ne représentent que 40 % de leur activité et sur des frais de déplacement ne compensant ni l'augmentation des frais de carburant, ni celle de la TVA sur le matériel et les investissements professionnels. A l'heure où les hôpitaux bénéficieront d'un objectif d'évolution des dépenses supérieur à celui attribué à la médecine de ville, les infirmières n'entendent pas être contraintes d'accroître encore la durée de leurs journées de travail, situation qui serait préjudiciable à la qualité des soins dispensés, ou de subir une nouvelle diminution de leurs revenus fragilisant anormalement leur équilibre financier. Aussi, compte tenu de cette situation, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à l'égard de la profession.

Texte de la réponse

La fixation des tarifs rémunérant les actes et les frais accessoires des infirmiers libéraux relève de la négociation conventionnelle entre les caisses nationales d'assurance-maladie et les syndicats représentatifs de la profession. Il appartient aux parties conventionnelles de déterminer les éléments de rémunération sur lesquels elles souhaitent faire porter une revalorisation. Les éventuels avenants tarifaires aux conventions nationales sont ensuite soumis à l'approbation des pouvoirs publics avant leur entrée en vigueur. La ministre de l'emploi et de la solidarité constate que les négociations entre les parties à la convention des infirmiers n'ont pas abouti en 1998. Elle souhaite que la négociation puisse conduire à un accord en 1999. Par ailleurs, un arrêté modifiant la nomenclature des actes infirmiers est paru au Journal officiel du 2 mars 1999. Cet arrêté, qui actualise les soins infirmiers de pratique courante et les soins spécialisés, permet notamment une meilleure prise en charge des traitements analgésiques. Les infirmiers libéraux pourront ainsi assurer un rôle essentiel en matière de lutte contre la douleur et de maintien des patients à domicile.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19768

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1998, page 5370

Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1894